



Institut de formation d'infirmiers en puériculture C.H.U. GRENOBLE ALPES

Notice de renseignements 2022

Concours d'entrée : Formation des infirmiers en puériculture

Dates d'inscription :	Du lundi 3 janvier au vendredi 11 février 2022
Epreuve écrite :	Jeudi 17 mars 2022
Résultats d'admissibilité	Vendredi 8 avril 2022 à 14h
Epreuve orale :	Du lundi 2 au lundi 16 mai 2022
Résultats d'admission	Vendredi 3 juin 2022 à 14h
Rentrée scolaire :	Début septembre 2022

La préparation au diplôme d'état de puéricultrice (teur) est assurée par des écoles agréées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Un concours d'admission est organisé dans chaque école de puéricultrices (teurs).

Les études sont effectuées à temps complet, sur un an (sous réserve d'une éventuelle réingénierie du diplôme d'état) ce qui exclut la possibilité d'une activité professionnelle.

Le diplôme d'Etat de Puéricultrice (teur) est délivré aux élèves qui ont validé les différentes épreuves se rapportant aux capacités définies par l'arrêté du 12 décembre 1990, modifié par l'arrêté du 21 janvier 1993.

La formation à la rentrée de septembre 2022 s'effectuera sur une année (sous réserve d'une éventuelle réingénierie du diplôme d'état).

👉 CONDITIONS D'INSCRIPTION

· Peuvent se présenter au concours, les personnes titulaires d'un des diplômes suivants :

- ↳ diplôme d'état d'infirmier(e)
- ↳ diplôme d'état de sage-femme
- ↳ diplômes, certificats ou autres titres d'infirmier(e) responsable des soins généraux, reconnus par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales
- ↳ diplômes, certificats ou autres titres permettant l'accès à l'exercice de la profession d'infirmier(e) sans limitation, reconnus par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales
- ↳ diplôme d'infirmier(e) délivré par un pays membre de la Communauté Economique Européenne.

Dans le cas où le candidat n'est pas titulaire du diplôme d'état d'infirmier ou de sage-femme, il doit fournir une attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un de ces deux diplômes. En cas de succès au concours, l'admission définitive du candidat est subordonnée à la justification par celui-ci qu'il est titulaire de l'un des diplômes précités. A défaut, il perd le bénéfice du concours.

· Les personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier(e) ou de sage-femme, non validé pour l'exercice de la profession en France, peuvent être admises à suivre la formation, après avoir satisfait à une épreuve écrite d'évaluation de leurs capacités à suivre la formation, organisée par le directeur de l'école de leur choix.

Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente minutes, est notée sur 20 points. Une note de 10 sur 20 est exigée pour être admis en formation.

En cas de succès aux épreuves du diplôme d'état, il leur sera délivré une attestation à la place du diplôme. Cette pièce ne leur donnera en aucun cas le droit d'exercer les fonctions de puéricultrice (teur) en France.

👉 REPORT DE SCOLARITE

Un report de scolarité peut être accordé en cas de :

- congé de maternité ou d'adoption
- garde d'un enfant de moins de quatre ans
- rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou promotion sociale
- rejet de demande de congé de formation ou rejet de demande de mise en disponibilité.

Par ailleurs, en cas de maladie attestée par un certificat délivré par un médecin agréé, d'accident ou si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur de l'école.

L'ensemble de ces reports ne peut excéder deux années.

👉 DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier est à déposer sur la plateforme MySelect via le lien ci-dessous :

<https://grenoble.epsilon-informatique.net/MySelect/>

entre le 3 janvier et le 11 février 2022 dernier délai

Aucun dossier ne sera pris en compte :

- en dehors de ces dates
- s'il est incomplet

Pièces à déposer :

1. une copie des diplômes, certificats ou titres ou une attestation d'inscription en dernière année d'études
2. une copie de l'attestation FGSU niveau II si vous en êtes titulaire
3. une copie lisible des deux faces de la carte d'identité (valide) sur une seule feuille non découpée, ou du passeport valide.
4. un dossier professionnel comprenant :
 - un CV précisant le parcours des études, les expériences professionnelles
 - un dossier scolaire IFSI ou sage-femme pour les étudiants en dernière année de formation ou les deux dernières évaluations professionnelles pour les candidats en exercice
 - une lettre de motivation personnalisée manuscrite de 2 pages argumentant : le projet de formation, la projection professionnelle, les fondements du métier dans les différents secteurs d'exercice et l'identification des problématiques pédiatriques actuelles
5. un passe vaccinal valide le jour des épreuves
6. une attestation d'engagement (cf.page 7)

Aucune pièce du dossier administratif ne sera retournée.

Pièce à envoyer :

Un chèque de 141 euros, représentant les frais d'inscription au concours, libellé à l'ordre de « Régisseur IFPS », doit être **envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 18 février 2022** (date butoir), cachet de la poste faisant foi. Ce chèque ne sera en aucun cas restitué.

Le règlement doit nous parvenir impérativement dans les délais impartis sans quoi votre inscription ne sera pas validée.

Adresse d'envoi :

IFIP/CHU Grenoble Alpes
A l'attention de Madame Bridoux Valérie, Directrice pédagogique de l'IFIP
CS 10217
38043 Grenoble cedex 9

DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES

Les personnes en situation de handicap nécessitant un aménagement des épreuves lors de la sélection et/ou pendant leur scolarité, peuvent en faire la demande en joignant les pièces suivantes dans leur dossier d'inscription :

Une demande écrite rédigée par le candidat du type d'aménagement souhaité

Un certificat médical délivré par le médecin agréé stipulant le type d'aménagement nécessaire en fonction des épreuves et du handicap

La demande sera étudiée par la direction de l'institut de formation.

Une réponse sera apportée au candidat en amont des épreuves.

EPREUVES DE SELECTION

L'école de puéricultrices accepte les candidats de tous les départements métropolitains et d'outre-mer. Toutefois, tout candidat, quelque soit son département d'origine, devra obligatoirement passer les épreuves écrites et orales sur le centre d'examen de Grenoble.

Le concours d'admission porte sur les prérequis du programme infirmier.

Pour le concours, les candidat(e)s seront convoqué(e)s par mail au plus tard le 1^{er} mars 2022.

Les épreuves de sélection comprennent :

- Epreuves écrites d'admissibilité

Si les conditions sanitaires permettent le présentiel

Deux épreuves écrites et anonymes d'admissibilité, chacune d'une durée d'une heure et trente minutes, affectées du coefficient 1 et notées sur 20 points. Les questions sont choisies par le jury parmi les propositions de sujets formulées par l'école :

1 - une épreuve comportant quarante questions à choix multiples et dix questions à réponses ouvertes et courtes permettant de vérifier les connaissances des candidats

(Pour cette épreuve, des annales, éditées par Elsevier Masson, sont disponibles en librairie)

2 - une épreuve de tests psychotechniques permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20 sur 40. Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Si les conditions sanitaires évoluent et obligent le distanciel :

Alors l'épreuve d'admissibilité consistera en l'étude du dossier professionnel (cf. page 3) sans la présence du candidat. Si nous devons mettre en œuvre ces dispositions, vous seriez informé officiellement de ces adaptations.

La liste des candidats déclarés admissibles sera affichée à l'école et disponible sur le site internet : <http://www.chu-grenoble.fr> puis *Formation & emploi* → *Formation paramédicale* → *Ecole de puéricultrices*

Chaque candidat recevra notification de ses résultats. **Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

- **Epreuve d'admission**

↳ **Une épreuve orale d'admission** portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury.

Celle-ci, notée sur 20 points, consiste en un exposé de dix minutes maximum suivi d'une discussion avec le jury de dix minutes maximum. Chaque candidat dispose de vingt minutes de préparation. Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

La liste des candidats déclarés admis sera affichée à l'école et disponible sur le site internet : <http://www.chu-grenoble.fr> puis *Formation & emploi* → *Formation paramédicale* → *Ecole de puéricultrices*.

Chaque candidat recevra notification de ses résultats. **Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

Les résultats du concours d'admission sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.

↳ **COUT DES ETUDES**

↳ **Frais de formation : 6000 €**

Pour les élèves bénéficiant d'une promotion professionnelle, une contribution de **10 500 €** est demandée aux différents établissements hospitaliers ou organismes extérieurs utilisateurs de la formation. Il appartient au (à la) candidat(e) d'en informer l'organisme de financement dès ses premières démarches.

Le paiement s'effectue sur 2 factures (une en début de formation, et une en fin de formation) de la trésorerie principale du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble.

↳ **AIDES FINANCIERES**

↳ **◆ Promotion Professionnelle :**

- maintien du salaire par l'employeur durant la durée des études.
Se renseigner auprès de l'employeur.

↳ **◆ Aides régionales accordées par la région Auvergne Rhône Alpes :** <http://www.auvergnerhonealpes.fr/>

- sous conditions de ressources du foyer fiscal
Le dossier sera à établir la première quinzaine de la rentrée scolaire

↳ **◆ Congé individuel de formation :**

- pour le personnel de la fonction publique hospitalière : voir avec l'ANFH : www.anfh.fr
- pour les salariés du secteur privé : voir avec le FONGECIF : www.fongecif.fr
- ou UNIFAF : www.unifaf.fr ou UNIFORMATION : www.uniformation.fr

↳ **◆ Prise en charge par le pôle emploi (voir avec votre conseiller pôle emploi)**

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

LOGEMENT

L'école ne dispose pas d'internat.

Le Centre Hospitalier Universitaire loue des studios dans la résidence du Grand Som et des chambres meublées au foyer civil à l'hôpital de La Tronche. Pour tous renseignements, prière de contacter après la parution des résultats :

Service social du personnel : 04 76 76 71 74 - permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.

Les élèves souhaitant solliciter une chambre universitaire doivent s'adresser au :

CROUS (centre régional des œuvres universitaires et scolaires)
351 allée Hector Berlioz
38400 ST MARTIN D'HERES
Tél : 04 76 54 90 61
3615 CROUS

REPAS

Les élèves peuvent prendre leur repas :

- soit au restaurant universitaire
- soit au self-service du personnel du CHU de Grenoble Alpes

Engagement du candidat

Je, soussigné(e).....

- Demande mon inscription aux épreuves de sélection à la formation d'infirmiers en puériculture
- Acquitte les frais d'inscription au concours
- Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document
- Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions de déroulement du concours

Fait le :.....**à** :.....

Signature du candidat :